

Présents : Mmes et MM. OLIVIER Daniel, Bourgmestre-Président;
FOURMANOIT Fabrice, DANNEAUX Patrick, MONIER Florence, DUMONT Luc,
DEMAREZ Séverine, Echevins;
DUHAUT Philippe, Président du CPAS;
DUHOUX Michel, DROUSIE Laurent, D'ORAZIO Nicola,
GIORDANO Romildo, LELOUX Guy, RANOCHA Corinne, CANTIGNEAU Patty,
DOYEN Michel, GEVENOIS Yveline, ORLANDO Diego, DUVEILLER François,
QUERSON Dimitri, BAURAIN Pascal, RABAEY Cindy, BRICQ Jérémy,
ROOSENS François, LEFEBVRE Lise, DAL MASO Patrisio, CORONA Marie-Christine,
DUFOUR Frédéric, Conseillers.

BLANC Bernard, Directeur général.

Point n° 32

Objet : REDEVANCE SUR LE SERVICE DE TAXI SOCIAL : RENOUVELLEMENT :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 2009 portant exécution du décret du 18 octobre 2007 relatif aux services de taxis et aux services de location de voitures avec chauffeur;

Vu les articles L 1122-30, L 1133-1,-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement d'ordre intérieur sur le service de taxi social approuvé par le Conseil communal du 25 novembre 2013;

Vu sa délibération du 17 février 2014, approuvée par expiration du délai de la tutelle (27 mars 2014) conformément à l'article L3132-1§4, 3 alinéa du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, portant règlement de la redevance sur le service de taxi social;

Considérant qu'il se justifie de faire supporter le coût des prestations par les bénéficiaires concernés;

Considérant que la Ville de Saint-Ghislain doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant que le projet de délibération a été communiqué à la Directrice financière en date du 20 octobre 2015 et ce conformément à l'article L1124-40 §1^{er} du CDLD ;

Considérant que la Directrice financière a émis un avis favorable en date du 26 octobre 2015, lequel est joint en annexe;

Considérant la situation financière de la Ville;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 24 voix "POUR" (PS, CDH-MR-ECOLO-AC et Mme Lise LEFEBVRE - Conseillère indépendante) et 3 "ABSTENTIONS" (Mme Cindy RABAEY - Conseillère indépendante, M. François ROOSENS - Conseiller indépendant et M. Patrisio DAL MASO - Conseiller indépendant) :

Article 1er. - Il est établi, pour les exercices 2016 à 2019, au profit de la Ville de Saint-Ghislain, une redevance sur le service de taxi social.

Article 2. - La redevance est due par toute personne qui sollicite le service.

Article 3. - Le montant de la redevance est fixé à partir du siège de l'administration communale :

- de 0 à 8 km : 2,40 EUR (montant forfaitaire),

- 0,30 EUR par kilomètre supplémentaire entamé.

Article 4. - Ce montant sera dû par la personne qui sollicite le service.

Article 5. - Le paiement de la redevance se fera dans les 30 jours.

Article 6. - Le recouvrement de la redevance s'effectuera suivant les dispositions légales du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation articles L 1124-40§1er.

Article 7. - La présente délibération sera transmise dans le cadre de la tutelle spéciale au Gouvernement wallon.

Article 8. - Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication par voie d'affichage conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

En séance, date que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,
B. BLANC

Le Président,
D. OLIVIER

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général,
B. BLANC

Le Bourgmestre,
D. OLIVIER

